

Bothwell voudrait nous faire croire que le ministre de la Marine et des Pêcheries fait une innovation quand il dit que les employés doivent être punis pour avoir pris part aux élections, quand l'autre parti arrive au pouvoir. La doctrine peut être nouvelle pour l'honorable député de Bothwell, car il n'a pas été mêlé à la politique assez longtemps pour être témoin d'un changement de gouvernement dans le seul parlement où il a siégé. Mais ce n'est pas une doctrine nouvelle dans la politique fédérale, ni dans la politique anglaise, ni dans la politique de tout autre pays. Tous les employés publics doivent comprendre qu'ils sont des serviteurs du peuple, et cela depuis la date de leur nomination, ils ne servent pas le parti qui les a nommés, mais le public en général, et s'ils emploient comme partisans leur position d'employés publics, si même en qualité d'employés publics ils agissent en partisans agressifs, s'ils s'identifient avec un parti plutôt qu'avec le service public, ils s'exposent à partir avec le parti qui les a nommés et avec ceux auxquels ils se sont attachés. S'ils veulent se suicider, c'est leur affaire. La doctrine n'est pas nouvelle, elle a toujours existé, bien qu'elle n'ait pas toujours été suivie.

Des hommes ont été destinés qui ne méritaient pas de l'être, et d'autres qui le méritaient ne l'ont pas été. Mais la doctrine a toujours été reconnue par les deux côtés de la chambre.

Mon honorable ami le député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) épilogue sur la teneur de la citation lue par l'honorable député de Lambton (M. Lister), ayant trait à l'intervention des employés publics contre le gouvernement du jour. Il voudrait nous faire croire qu'il font bien d'intervenir en faveur du gouvernement, mais qu'ils ont tort d'intervenir contre le gouvernement. Nul doute que pendant qu'il était au pouvoir, c'était sa doctrine et celle de son parti. Ils ont non seulement permis, à des employés publics mais les ont encouragés et forcés d'intervenir en faveur du gouvernement, et pas un seul de ces employés n'a osé élever la voix contre le gouvernement.

Eh bien ! cette politique a-t-elle jamais été reconnue par un grand parti ? Jamais. Ça été une innovation, un abus, introduit par les honorables chefs de la gauche pendant qu'ils étaient au pouvoir. Ils ont emprunté cet usage, avec d'autres, à nos voisins américains. Ils ont adopté le système américain que consiste à intimider les employés publics, et celui de subventionner les monopoles. Le mode qu'ils ont adopté de forcer les employés publics à appuyer le gouvernement, tendait à américaniser tout notre service public, et à le mettre dans l'état où se trouve maintenant le service libre des Etats-Unis.

Depuis quelques années ils ont été dans ce service un peu plus loin que nous ; ils ont ce qu'on peut appeler une branche libre ou reformée du service public. Mais parlant généralement du service public des Etats-Unis, il est censé être l'organe du parti au pouvoir. On a cherché à introduire ce système et ce principe dans notre pays, et il a été en vigueur tout le temps que les honorables chefs de la gauche ont été au pouvoir.

Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries désire introduire l'usage anglais, doctrine qui a toujours été jugée saine, savoir, que nul employé public ne doit se mêler de politique ni en faveur ni contre le gouvernement. Je prétends que ce serait le plus grand malheur pour le

pays si cet ancien système avait été perpétué, s'il avait été compris qu'à l'avenir le service public serait l'organe du parti auquel ses membres devaient leur nomination.

Les anciens membres de la Chambre savent que que j'ai toujours prétendu, et je prétends encore, que l'esprit de parti ne doit pas se trouver dans le service public, soit dans la nomination de ses membres, dans leurs actes ou dans la promotion de ceux qui en font déjà partie. Il est peut-être trop tôt pour opérer cette réforme. Il peut se faire qu'il ne convienne pas d'en parler dans le moment, quand il y a un si grand nombre de personnes qui demandent des emplois ; mais au nom du bon sens, ne rétrogradons pas. Si nous devons maintenir le système des nominations politiques, prenons toutes les précautions possibles pour empêcher ce service de devenir un instrument politique après la nomination de ses membres. D'après ce que je comprends, c'est là l'intention du gouvernement du jour. Il veut punir ceux qui se sont faits les instruments politiques du parti qui était dernièrement au pouvoir. J'espère qu'il appliquera la même règle à ceux qu'il nommera, qu'il dira à ces hommes : vous n'avez pas à combattre en faveur du gouvernement ni dans les assemblées publiques ni ailleurs, mais faites votre devoir et remplissez bien les fonctions de votre charge. J'espère et je crois que le gouvernement agira de la sorte.

L'honorable député de Bothwell a, de plus, fait l'assertion toute gratuite que le gouvernement voulait faire de la place à ses amis en chassant un grand nombre d'employés. M. l'Orateur, plusieurs d'entre nous qui reçoivent tous les jours des quantités de demandes d'emplois dans le service public, pourraient se plaindre plutôt que le gouvernement du jour a été très lent à créer des vacances pour ses amis. De fait le nombre des vacances qu'il a créées est très minime. Je ne suis pas pour blâmer le gouvernement d'avoir agi ainsi ; je crois qu'il a adopté la bonne politique et qu'il la suivra jusqu'au bout. Je ne peux pas dire le nombre de ceux qui seront renvoyés par cette politique avant qu'elle soit entièrement appliquée, mais je crois qu'il donne un grand exemple au peuple et aux membres de la Chambre, en ne cédant pas à la pression qu'on a exercée pour lui faire destituer des employés sans autre motif que celui de caser ses amis.

M. SPROULE : Je n'ai pas à me plaindre du principe énoncé par l'honorable préopinant, car je le crois juste ; ni je trouve à redire aux observations faites par l'honorable député d'Oxford-nord, car je partage en très grande partie son opinion, qu'un employé public, tant qu'il remplit son devoir fidèlement, bien qu'il puisse prendre part aux luttes politiques, s'il le fait d'une manière raisonnable, ne doit pas être destitué avant qu'une enquête soit tenue et que preuve soit faite qu'il a agi autrement. Mais comment faire accorder cela avec le principe énoncé par le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui a été très précis et très véhément ? Il a compris qu'un employé public ne pouvait pas prendre une part, ni active ni inactive, dans une élection contre le gouvernement du jour sans courir le risque de perdre son emploi. L'honorable ministre veut bien accorder à un employé public le droit de voter, mais pas plus. Si tel était le cas, ce serait virtuellement empêcher l'exercice du droit de suffrage, car sous l'empire de la loi de l'Ontario il est facile de dire comment un homme a voté, et tant